

DOSSIER D'INSCRIPTION

FORMATION INITIALE D'ASSISTANT DE REGULATION MEDICALE

Année 2026-2027

Le dossier complet doit être **OBLIGATOIREMENT** envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception entre le 12 janvier 2026 et le 12 mai 2026.

Coordonnées et contact

CFARM Bordeaux

Institut des Métiers de la Santé du CHU de Bordeaux

Hôpital Xavier ARNOZAN

Avenue du Haut-Lévêque

33604 PESSAC Cedex

Tel : 05.25.35.20.10 du lundi au vendredi de 9h à 12h

Mail : sec.cfarm@chu-bordeaux.fr



TOUT DOSSIER INCOMPLET, NON CONFORME OU ADRESSE APRES LA DATE DE CLÔTURE, NE SERA PAS TRAITE ET AUCUNE RELANCE NE SERA FAITE.

SOMMAIRE

Informations générales	3
Présentation de la formation	4&6
Condition d'accès à la formation	7
Calendrier d'accès à la formation	8
Prise en charge financière.....	9
Liste des pièces à envoyer	10
Document à compléter	11&12
Demande d'aménagement des épreuves pour handicap	13
Report d'admission.....	14

INFORMATIONS GENERALES

« L'assistant de régulation médicale participe à l'acte de régulation médicale sous la responsabilité d'un médecin régulateur ; il assure la réception des appels reçus par les SAMU – Centres 15, sous la responsabilité d'un médecin régulateur, contribue sur décision médicale au traitement optimal des demandes et participe à la gestion des moyens, au suivi des appels et des interventions, au quotidien, en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle.

Un appel de régulation médicale est défini comme une communication par téléphone (ou au moyen de tout autre dispositif de télécommunication) entre un centre de régulation médicale et un patient ou un tiers, en réponse à une demande de soins ou de secours. Cet appel, qui peut intervenir 24h/24, est réceptionné par l'assistant de régulation médicale dont le rôle est d'assister le médecin régulateur. Le médecin régulateur est responsable des réponses apportées à tous les appels. Il peut ne pas prendre l'appelant personnellement en ligne, mais la décision mise en œuvre par l'assistant de régulation médicale est soumise à la validation du médecin et donc, in fine, prise sous la responsabilité du médecin régulateur.

La régulation médicale est réalisée dans un environnement équipé de façon appropriée et sécurisée. L'accès y est réglementé et les données sont protégées.

L'assistant de régulation médicale bénéficie d'une formation initiale et continue spécifique.

Les personnes diplômées « assistant de régulation médicale » exercent leurs missions dans la fonction publique hospitalière. Leur diplôme leur permet d'accéder à un emploi dans le corps des assistants médico-administratifs, branche assistance de régulation médicale ». Cf. Annexe 1 : référentiel de certification arrêté du 19 juillet 2019(modifié par l'arrêté du 18 juillet 2023).

PRESENTATION DE LA FORMATION

Le centre de formation d'Assistant de Régulation Médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux est agréé pour une **capacité d'accueil annuelle maximale de 29 élèves** en cursus complet de formation.

La formation répond aux textes de référence suivants :

- Arrêté du 19 juillet 2019(modifié par l'arrêté du 18 juillet 2023) relatif à la formation conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale.
- Décret n°2019-747 du 19 juillet 2019(modifié par décret du 18 juillet 2023) relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale

La formation vise l'acquisition de 4 blocs de compétences. Elle dure une année scolaire de 42 semaines comportant 21 semaines de formation théorique et 21 semaines de formation pratique.

BLOC de compétences	Durée	Modules	Durée	Évaluation
Bloc de compétences 1 Traitement d'un appel dans le cadre du SAMU C15	10 semaines / 350h	Module 1.a : Rôle et cadre d'exercice de l'ARM	1 semaine / 35h	Évaluation des connaissances pour les modules 1.a et 1.b
		Module 1.b : La situation d'urgence	4,5 semaines / 158 h dont 21h pour gestes et soins d'urgence	
		Module 1.c : Communication et gestion des réactions comportementales	4,5 semaines / 157h dont 35h pour l'anglais	1 étude de cas et 1 mise en situation simulée permettant l'évaluation sur l'ensemble des critères Évaluation des compétences en stage AFGSU
Bloc de compétences 2 Mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale	4 semaines / 140h	Module 2.a : Parcours patient et ressources associées	1 semaine / 35h	Évaluation des compétences en milieu professionnel en situation réelle et simulée Évaluation des compétences en milieu professionnel en situation réelle et simulée
	4 semaines / 140h	Module 2.b : Les moyens opérationnels liés au traitement de la demande	3 semaines / 105h	
Bloc de compétences 3 Traitement des informations liées à la régulation, la qualité, la sécurité et à la vie du service	5 semaines / 175h	Module 3.a : Traitement des informations et informatique	2,5 semaines / 87h	Évaluation des compétences en milieu professionnel en situation réelle et simulée
		Module 3.b : Qualité-sécurité-gestion des risques	2,5 semaines / 88h	Étude de cas avec application de procédure en cas d'événement indésirable Évaluation des compétences en stage
Bloc de compétences 4 Appui à la gestion des moyens en situations dégradées exceptionnelles, et lors de la mise en œuvre de dispositifs prévisionnels de secours	2 semaines / 70h	Module 4.a : Gestion des moyens en situation exceptionnelle	1 semaine / 35h	Mise en situation simulée permettant l'évaluation sur l'ensemble des critères
		Module 4.b : Communication, comportement et traitement des informations en situation exceptionnelle	1 semaine / 35h	Évaluation des compétences en stage

STAGES	SEMAINES	Typologie/OBJECTIFS
STAGES DECOUVERTE 5 semaines	1	SAMU-C15 (durant le 1er mois de formation) Appréhender les missions et confirmer le projet professionnel
	1	SMUR : SMUR adossé à un service d'accueil des urgences Découvrir les modalités de prise en charge
	1 dont 2 jours en santé mentale	Établissement de santé public ou privé Découvrir l'organisation d'un service de soin, les patients et les modalités de prise en charge
	2 à 3 jours	Établissement médico-social public ou privé Découvrir l'organisation et la prise en charge
	2 à 3 jours	Structure agréée publique ou privée (dont associations) réalisant des transports de malades, blessés et parturientes Découvrir les missions des effecteurs
	1	Structures institutionnelles recevant des appels d'urgence Découvrir le traitement des appels
		Structures privées recevant des appels Découvrir le traitement des appels
STAGES METIER SAMU-C15	15	Au moins 8 semaines dans un C15 SAMU de plus de 80 000 dossiers de régulation médicale 7 semaines dans 1 C15 SAMU traitant au moins 40.000 dossiers de régulation médicale Acquérir les compétences métier
Stage d'approfondissement	1	Approfondir des compétences ciblées et individualisées Acquérir les compétences métier

CONDITION D'ACCES A LA FORMATION

La formation est ouverte aux candidats âgés de 18 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Peuvent être admis à effectuer la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'assistant de régulation médicale :

- les ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- les titulaires du baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence, ou d'un titre ou diplôme de niveau 4,
- ou justifiant de trois ans d'expérience professionnelle à temps plein.

La sélection des candidats est réalisée par le centre de formation agréé est effectuée sur la base d'un dossier et d'un entretien, individuel ou collectif, permettant d'apprécier la motivation et les aptitudes des candidats.

Pour la sélection des candidats en formation initiale et professionnelle continue, ces derniers remettent au centre de formation un dossier composé des pièces listées page 10.

CALENDRIER D'ACCES A LA FORMATION

Ouverture des inscriptions	Lundi 12 janvier 2026
Fermeture des inscriptions	Mardi 12 mai 2026

Envoi des convocations des entretiens de sélection	Date à définir
Entretiens de sélection	29 mai au 2 juin 2026

Résultat sélection 2026-2027	Date à définir
Limite de confirmation écrite du candidat à son inscription formation « Si dans les 5 jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit par mail ou courrier, il est présumé avoir renoncé à son admission, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire »	Date à définir

Rentrée le lundi 31 août 2026

PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Sous réserve de modification

- Gratuité : Élève en poursuite d'études (néo bacheliers sur présentation certificat de scolarité de l'année précédente)
- 8 000 € : Candidat en autofinancement
- 8 500 € : Candidat inscrit à Pôle Emploi et dont les frais de formation sont financés par Pôle Emploi
- 8 500 € : Candidat financé par :
 - un établissement (public ou privé),
 - OPCO (public ou privé),
 - CPF via la plateforme EDOF

Les frais inhérents à l'hébergement, les repas, les déplacements situés sur le territoire local et régional et national lors des périodes de stages sont à la charge des élèves.

- ✓ Seule une indemnité de stage est versée aux apprenants pendant la durée des stages. (les élèves financés par la PPH ne sont pas concernés)
Le montant de cette indemnité est fixée à 36 euros par semaine sur la base d'une durée de stage de 35h heures par semaine

Renseignez-vous dès maintenant sur les démarches à réaliser pour obtenir une prise en charge financière de votre formation : auprès de votre employeur, de pôle emploi dont vous dépendez, de la mission locale...

Il appartient au candidat de se renseigner si le centre de formation répond aux exigences de prise en charge financière par son organisme financeur.

LISTE DES PIECES A ENVOYER

Le dossier à adresser à l'institut au plus tard le vendredi 12 mai 2026 (cachet de la poste faisant foi) en lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) doit contenir :

- ☐ Fiche de renseignements du candidat
- ☐ Photocopie recto verso pièce d'identité en cours de validité
- ☐ Chèque d'inscription d'un montant de **100 euros** à l'ordre du trésor public **non remboursable dès la réception du dossier**
- ☐ Extrait du casier judiciaire, bulletin n°3

- ☐ Lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel (maximum 2 pages)
- ☐ Curriculum Vitae dactylographié
- ☐ Photocopie de l'attestation de formation aux gestes de soins d'urgence AFGSU niveau 2 si le candidat en est titulaire

- ☐ Photocopie du baccalauréat ou inscription au baccalauréat ou attestation d'équivalence ou autre diplôme ou titre de niveau 4, datée et signée par le candidat
- ☐ Pour les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence ou d'un diplôme ou titre de niveau 4 : justificatif d'une activité professionnelle d'une durée de 3 ans minimum à temps plein.

Si vous relevez de la formation professionnelle continue

- ☐ Copie du contrat de travail
- ☐ Accord de financement de votre employeur ou de tout autre organisme ou demande de financement

Pour les candidats ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autre que la France :

- ☐ Une attestation de niveau de langue française C2
- ☐ une copie du diplôme ou titre le plus élevé traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français

Document à compléter

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Genre :
Date de naissance : ____/____/____ à : Département :(.....) Nationalité :
N° de sécurité sociale :
N°INE ou BEA 10 chiffres et 1 lettre ou 9 chiffres et 2 lettres : (figurant sur le relevé de notes du baccalauréat, bulletins de notes, certificat de scolarité délivré par l'université lors de votre première inscription)

 Adresse mail :@.....	
Adresse postale :	 Numéro téléphone :

À....., le

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Signature

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR UN CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement des épreuves de sélection.

Le candidat doit faire la demande d'aménagement auprès d'un médecin agréé par l'ARS Nouvelle Aquitaine

Médecins généralistes agréés de la Gironde (33)

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>

Afin de permettre au médecin agréé de disposer d'une évaluation précise et actualisée de la nature et de la sévérité du handicap présenté, le candidat doit impérativement joindre tous les éléments permettant d'objectiver les difficultés : courriers médicaux récents, bilans récents (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, neuropsychologie, kinésithérapie), ainsi que les modalités du concours et sa durée afin d'adapter l'aménagement avec les difficultés objectivées

Pour chaque concours, les aménagements d'épreuves sont décidés par le directeur du CFARM, après avis du médecin agréé.

REPORT D'ADMISSION

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, le Directeur du Centre de Formation peut accorder une dérogation de droit de report d'un an, non renouvelable en cas de :

- Congé de maternité et d'adoption,
- Rejet demande de mise en disponibilité
- Garde d'enfant de moins de 4 ans,
- Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- Rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement ou situation lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur du CFARM.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.**